

Ampliations :

- Secrétariat général DBA .....	2	-	DPM DBA.....	1
- Publication DBA .....	1	-	Gendarmerie DBA .....	1
- DDDP DBA.....	1	-	CDE .....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementant la circulation sur le secteur Katiramona Sud,  
Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

-==°O°==-

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

**VU** les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

**VU** la demande de la Calédonienne Des Eaux (CDE), du 4 mars 2024, enregistrée en mairie sous le n° 1917,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux de déplacement d'un compteur et de renouvellement du branchement AEP, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis 47 rue de la Verdure (lot 165), à compter du 15 mars 2024 jusqu'à l'achèvement du chantier.

**ARTICLE 2 :**

La CDE chargée des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation ne sera pas perturbée. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur accotements et s'effectueront **de jour de 7h30 à 15h aux jours ouvrables avec dérogation de travaux bruyants de 11h30 à 13h30.**

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 8 mars 2024

Le Maire,

  
  
Yoann LECOURIEUX, Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.